

PROTECTION DES RACINES : CIRCULATION RESTREINTE D'ENGINS DE CHANTIER

▪ Lors d'un chantier au cours duquel les revêtements autour de l'arbre sont supprimés, et s'il y a un passage d'engins et/ou un stockage de matériaux à proximité de l'arbre, des dispositions de circulation doivent être prises pour **protéger le système racinaire et éviter que le sol ne soit compacté autour de l'arbre.**

MISE EN ŒUVRE

▪ **Respecter strictement la zone d'exclusion au niveau de laquelle tout travail sera conduit manuellement et toute circulation d'engin mécanisé sera interdite.**

▪ **Définir clairement les circulations en dehors de la zone d'exclusion :** itinéraires des engins et des véhicules, cabane de chantier...

▪ Pour toute circulation à proximité des arbres (hors zone d'exclusion), en cas de suppression du revêtement : mettre en place du gravier surmonté de plaques d'acier, permettant la répartition des charges (plaques de répartition ou plaques de roulage).

▪ **Aucun stockage dans la zone d'exclusion.** Hors de la zone d'exclusion, le stockage peut se faire sur les revêtements conservés.

▪ Dans le cas d'arbres d'alignement : stocker à égale distance entre deux sujets.

▪ Si les revêtements ne sont pas conservés : stockage à faire à une distance du tronc supérieure à une fois et demie le diamètre du houppier.

▪ Pour des travaux à proximité d'arbres d'alignement et en fonction des distances de plantation (si < à 6 m), **utiliser des engins de taille réduite.**



Matériel :

- Gravier concassé (calcaire non actif) 20/40 sur 20 cm d'épaisseur,
- Plaque d'acier de 6 mm d'épaisseur minimum.

